

## **Réintégration dans le décret de 1996 et sort des 2012 et 2013 : c'est officiel !**

Depuis plus d'un an (grève d'octobre 2014) le SNES se bat pour que les promesses écrites du MEN et de la préfecture à tous les collègues soient tenues : à savoir que les collègues arrivés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 restent bien 4 années dans le décret de 1996.

Le 26 mai 2015 nous obtenions une réunion interministérielle qui allait dans ce sens. Le 29 septembre, cet engagement était réaffirmé lors de la « clause de revoyure » à Paris, le 30 novembre, la Ministre de la Fonction Publique réaffirmait cet engagement par écrit.

**En octobre puis en novembre nous nous sommes lancés dans un mouvement plus large sur l'« attractivité » qui reprenait entre autres cette demande augmentée du fait que les collègues arrivés en 2012 et 2013 puissent bénéficier au-delà de leurs 4 ans au décret de 1996 de l'IE dégressive due au titre des décrets de 2013 en plus de l'indexation.**

**Ce jour, nous avons été reçus par le Vice-rectorat qui a eu confirmation par le Ministère (DAF) que nos demandes ont enfin été prises en compte :**

- 1) **Paiement de l'IE « 1996 » :** - Une circulaire va partir dans les académies pour les contraindre à payer le complément d'IE pour les collègues arrivés en 2012 et 2013.
- 2) **Indexation :** le Vice-rectorat de Mayotte s'engage à ne reprendre l'indexation de ces collègues qu'une fois que leur académie d'origine aura adressé à Mayotte une copie du mandatement. Ainsi, aucun collègue ne devra reverser des sommes avant d'avoir reçu effectivement son ou ses compléments d'IE.
- 3) **Situation post 1996 :** les agents arrivés en 2012 et 2013 qui souhaitent rester au-delà de 4 ans toucheront bien une IE dégressive pour leur « 5<sup>ème</sup> année » augmentée de l'indexation en 2016 puis en 2017, 2018 et 2019 comme leurs aînés de 2010 et 2011... et ceux arrivés en 2013 toucheront la même chose en 2017, 2018 et 2019. **Soit au total 8 ans d'indemnités pour les 2012... et 7 ans pour les 2013 !**
- 4) **Congé administratif :** dès cet été, les collègues arrivés en 2012 auront bien leur congé administratif de 2 mois, au bout de 4 années de service au titre du décret de 1996. De même, les collègues arrivés en 2013 bénéficieront à nouveau à l'été 2017 d'un congé administratif... celui de cet été était une erreur !

**Depuis près de 3 années, nous nous activons sur ce dossier !**

**L'action syndicale paie !**

**Avec le SNES-Mayotte, faites respecter vos droits !**